

1. EXONERATION DE LA TVA

L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire est une organisation intergouvernementale bénéficiant de privilèges et immunités dans ses Etats hôtes (la Suisse et la France) et ses autres États membres, ainsi que dans ses États membres associés.

En particulier, le CERN bénéficie d'une exonération de TVA sur les biens et services achetés ou utilisés par le CERN dans l'exercice de ses activités officielles. Cette exonération est mise en œuvre à la source ou par le biais d'un remboursement de la part de l'État concerné. Des conditions ou restrictions spécifiques peuvent être adoptées par les États.

En Suisse, l'exonération de la TVA résulte de l'Accord de siège entre le Conseil fédéral suisse et le CERN du 11 juin 1955 et de l'*Ordonnance fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA)* du 27 novembre 2009. Elle se fait à la source.

En France, l'exonération de la TVA résulte de l'Accord de statut entre le Gouvernement français et le CERN du 16 juin 1972. Elle se fait par remboursement.

Dans ses autres États membres, l'exonération résulte du *Protocole sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire* de 2004.

Dans ses États membres associés, l'exonération résulte de l'accord d'association conclu entre le CERN et l'État membre associé concerné, ou le Protocole s'il y a adhéré.

2. INSTRUCTIONS DE FACTURATION

Compte tenu de ce qui précède, le contractant doit établir ses factures conformément aux instructions décrites ci-dessous.

2.1 Référence

Le contractant doit faire figurer la référence du contrat ou de la commande sur chaque facture.

2.2 TVA

2.2.1 Fournitures

<p><u>Livraison</u> : Site du CERN à Prévessin (F) <u>Réception marchandises</u> (F)</p>	<p><u>Livraison</u> : Site du CERN à Meyrin (F/CH), <u>Réception marchandises</u> (CH)</p>
<p>Provenance : France</p> <p>La facture doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. être établie par le titulaire d'un numéro de TVA française ; 2. inclure le montant de TVA française en EUR. 	<p>Provenance : Suisse</p> <p>La facture doit être établie par le titulaire d'un numéro de TVA suisse et</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un montant supérieur à 100 CHF TTC : <ol style="list-style-type: none"> 1. être établie sans TVA ; 2. inclure la mention « <i>Exonération TVA selon art. 144 OTVA</i> ». <p>Le contractant doit compléter le formulaire A/OI¹ reçu de la part du CERN.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un montant inférieur à 100 CHF TTC : inclure la TVA suisse en CHF.
<p>Provenance : hors France</p> <p>La facture doit être établie sans TVA.</p> <p><u>Contractant établi dans l'U.E.</u> (France exceptée):</p> <p>Le contractant doit indiquer son numéro de TVA communautaire sur la facture.</p> <p>En application de l'article 151 de la Directive communautaire sur la TVA et l'article 13 de la Directive 2008/118/CE, le formulaire 151 peut être rempli en consultation avec le CERN²</p> <p>Si les conditions sont réunies, le CERN complètera le formulaire et le transmettra aux douanes françaises pour visa afin de bénéficier de son exonération.</p> <p><u>Contractant établi hors U.E. :</u></p> <p>Le contractant doit établir sa facture sans TVA, en vertu de la législation sur les exportations applicable dans l'Etat de provenance des fournitures³.</p>	<p>Provenance : hors Suisse</p> <p>Le contractant facture sans TVA, en vertu de la législation sur les exportations applicable dans l'Etat de provenance.</p>

¹ Le Formulaire A/OI justifie l'exonération de TVA du CERN auprès des autorités fiscales suisses. Il est valide pour 5 ans à partir de sa date d'émission. Pour les fournisseurs enregistrés dans la base de données fournisseurs du CERN, le formulaire est mis en ligne sur leur page de profil. Sinon, le formulaire est à demander à l'acheteur concerné ou au service des Achats du CERN (procurement.service@cern.ch) .

² Contact CERN : shipping-import@cern.ch.

³ Ces fournitures doivent être exportées par le fournisseur sur la destination indiquée sur la commande. La déclaration d'exportation visée par les douanes à la sortie du territoire du fournisseur justifie l'exonération de

2.2.2 Travaux de construction sur le site du CERN

Toutes les prestations de construction sur le site du CERN doivent être facturées conformément aux instructions définies au paragraphe 2.2.3 ci-dessous.

2.2.3 Services

Le site de Meyrin du CERN est situé en partie sur le territoire suisse et en partie sur le territoire français. Le lieu d'exécution des services est déterminé conformément au contrat et au droit applicable et relève de la seule responsabilité du contractant.

A. Services exécutés sur le site du CERN (F/CH)

Services exécutés en France	Services exécutés en Suisse
<p>La facture doit :</p> <p>inclure la TVA française en EUR, et</p> <p>A. Contractant établi dans l'U.E.:</p> <p>Le contractant doit indiquer le numéro de TVA française ou obtenir un numéro d'identification de TVA française sur base de son numéro de TVA communautaire.</p> <p>B. Contractant établi hors U.E. :</p> <p>Le contractant doit établir sa facture via un représentant fiscal en France et préciser le numéro de TVA française de ce représentant fiscal.</p>	<p>La facture doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour un montant supérieur à 100 CHF TTC :<ol style="list-style-type: none">1. être établie sans TVA2. inclure la mention « <i>Exonération TVA selon art. 144 OTVA</i> ». <p>Le contractant doit compléter le formulaire A/OI⁴ reçu de la part du CERN.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour un montant inférieur à 100 CHF TTC : inclure la TVA suisse en CHF <p>A. Contractant établi en Suisse :</p> <p>Le contractant doit indiquer son numéro de TVA suisse.</p> <p>B. Contractant établi hors Suisse :</p> <p>Le contractant doit établir ses factures via un représentant fiscal en Suisse qui recevra le formulaire A/OI du CERN et indiquer le numéro de TVA suisse de ce représentant fiscal.</p>

TVA dans le pays d'origine. Le contractant doit adresser au CERN, service import (SMB-SSL-LS) une copie de la facture et des documents d'expédition avant l'envoi. E-mail : shipping-import@cern.ch

⁴ Le Formulaire A/OI justifie l'exonération de TVA du CERN auprès des autorités fiscales suisses. A demander au CERN (procurement.service@cern.ch), il est valide pour 5 ans à partir de sa date d'émission.

B. Services exécutés hors site du CERN

Le contractant doit établir ses factures en incluant la TVA au taux de l'Etat dans lequel les services sont exécutés. Cependant, si cet Etat a prévu un système d'exonération de la TVA à la source⁵, le contractant doit établir ses factures sans TVA.

3 RESPONSABILITE DU CONTRACTANT

Il relève de la seule responsabilité du contractant de déterminer le régime applicable aux fournitures/services qu'il fournit, et de se conformer à toutes règles applicables en la matière. Le contractant exonère le CERN de toute responsabilité y relative et l'indemniser, le cas échéant, de tout dommage lié au non-respect de ces règles.

4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question relative à la TVA, le contractant est invité à contacter les autorités compétentes en la matière.

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2.3, le domaine du CERN s'étend de part et d'autre des territoires suisse et français. Ainsi, deux points de réception de marchandises sont exploités, un en France et un en Suisse. Le contractant doit respecter la destination indiquée sur la commande.

Si les biens sont livrés au CERN depuis un Etat autre que celui du contractant ayant reçu la commande avec ses instructions, le contractant est invité à contacter le CERN avant le lancement de la livraison pour s'assurer que les conditions d'exonération de TVA sont réunies (par exemple : un contractant établi en Suisse qui fait livrer des biens à l'intérieur de l'Union européenne, ou un contractant suisse ou de l'UE qui organise une livraison directe depuis un pays tiers).

⁵ Les Etats ayant prévu un système d'exonération à la source sont les suivants (situation juin 2019) : Suisse, Bulgarie, Finlande, Grèce, Roumanie, Italie et Portugal.